

REPUBLIQUE FRANÇAISEDEPARTEMENT DE  
L'ARDÈCHEARRONDISSEMENT DE  
PRIVAS**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS D'AUBENAS - VALS****SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf et le vingt neuf Septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Fêtes de Bise à GENESTELLE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves MEYER, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals.

**La séance est ouverte à 19H40 en présence de :**

**PRESENTS :** Messieurs **JY. MEYER, JP. CONSTANT, A. LOYET** (procuration de **G. JALADE**), **R. MASSEBEUF** (procuration de **R. ROURESSOL**), **A. REGIS** (procuration de **S. REYNIER**), **P. LAVIALLE** (procuration de **R. BOUSCHON**), **E. JOURET, R. LACROTTE, J. COFFIN, L. SUREDA, J.C. GANDON, F. KUGENER, E. CHAL, A. PIERRE** (procuration de **J. JULY**)  
Mesdames **N. PRAT** (procuration de **R. ROUX**), **D. FORBIN, J. DUNIER** (procuration de **C. TEYSSIER**), **M. ALLAMEL, B. LEROUX** (procuration de **A. BASTIDE**), **N. BERTRAND** (procuration de **S. HEZARD**), **F. MOULIN, M. EL FARKH, D. VENTALON**.

*Et en présence de Monsieur Y. BERNARD, suppléant.*

**ABSENTS :** **D. MARIJON, M. SOUTEYRAND.**

**R. MASSEBEUF** est nommé secrétaire de séance.

Date de l'affichage  
Par extrait de la présente  
Délibération

Le

Objet de la délibération :

**Administration générale :**

**Remplacement d'un conseiller  
communautaire de la commune de  
Vals-Les-Bains**

Le Président rappelle les articles L 5211-7 du code général des collectivités territoriales et les statuts de la communauté de communes du Pays d'Aubenas Vals relatifs à la désignation des conseillers communautaires par les communes membres.

Le Président fait lecture de la délibération de la Commune Vals-Les-Bains en date du 21 septembre 2009 qui désigne MME Marie EL FARKH en qualité de déléguée à la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals en lieu et place de M Pierre FRAYSSE, décédé.

Compte tenu de cette nouvelle désignation, le Président propose au Conseil Communautaire que Mme Marie EL FARKH soit désignée comme membre de la commission développement économique et aménagement de l'espace en lieu et place de M. Pierre FRAYSSE .

Concernant la commission d'appel d'offres où siégeait M. Pierre FRAYSSE en qualité de titulaire, les dispositions de l'article 22-III du code des marchés publics organise le remplacement du titulaire « par le suppléant inscrit sur la même liste venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste », le suppléant devenu titulaire étant lui-même remplacé « par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ».

Je vous rappelle en effet que les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle ; qu'il est procédé au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Dans ces conditions, M Pierre COMTE deviendrait titulaire de la CAO et serait remplacé en tant que suppléant par M Robert LACROTTE.

Il en est ainsi délibéré à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le

Le Président,

Jean-Yves MEYER.